



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 33 RUE DE VAUJOURS Création d'un branchement neuf d'eau potable

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de police de la circulation du 16 octobre 2024 la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée n°2024100401574 du 16/10/2024 présentées par l'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE,

**CONSIDÉRANT** l'autorisation de voirie n°AV2024-066 en date du 18 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE domiciliée, 46 allée de Berlin à les Pavillons-sous-Bois (93320) doit procéder à des travaux pour la création d'un branchement neuf d'eau potable sur trottoir et demi chaussée au droit de la propriété n°33 rue de Vaujours à Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** que ces travaux concernent la viabilité du terrain devant accueillir la future maison de santé sise 33 rue de Vaujours à Coubron,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement neuf d'eau potable au droit de la propriété n°33 rue de Vaujours à Coubron (93470), du **jeudi 24 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus de 8h30 à 16h00 (Horaires ouverts du chantier sauf week-ends et jour férié)**. *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être prolongé)*.

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « Danger Travaux », sera mise en place à 30 m et 50 m pour annoncer en amont le chantier au droit du n°33 rue de Vaujours (type AK5),
- La circulation à tout véhicule sera limitée à 30km/h par panneaux de signalisation de prescription (B14), à 100m et en rappel à 50 m en amont des travaux,
- La circulation générale au droit du chantier se fera sur demi-chaussée par signalisation appropriée de type panneau KC1, et sera régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolores en amont et en aval des travaux,

- L'emprise des travaux sur trottoir et demi-chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement ancrées au sol ou de GBA lestés, ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,
- Des ponts lourds seront installés sur les tranchées ouvertes, afin de permettre un passage sécurisé sur chaussée rétrécie à tous les cycles et automobilistes, et sur trottoir pour les piétons,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit du 33 rue de Vaujours, excepté pour les véhicules affectés au chantier, (ART.R.417-10 du code de la route – dérogation aux arrêtés municipaux n°7570 du 25/07/2001 et 2023-007 du 9/01/2023),
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée avec une signalisation appropriée par panneaux sur trottoir opposé, en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie, du prestataire pour la collecte des déchets, et de transports urbains.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible et visible **48 heures** avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE, exécutant les travaux,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 18 octobre 2024.

Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France,  
Conseiller métropolitain,  
Vice-président sur Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

